Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2012

COMPTE RENDU

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 15 octobre 2012, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le vendredi, 26 octobre 2012 à 18h00, à LE PORGE (Salle des jeunes).

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS
BRACH	Carmen PICAZO Christian CAZAUX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD Allain BOUCHET Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Evelyne VICENTE Jean-Pierre CAMPISTRE
LE PORGE	~~Jésus VEIGA~~ Martial ZANINITTI Annie FAURE
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Josiane ECHEGARAY Annie TEYNIE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Lucette LAFON Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Jean-Pierre BIESSE

Etaient également présents :
Henri ESCUDERO
Alain PLESSIS,
Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services

Etaient excusés :
Francine PICAUT - Déléguée de la commune d'AVENSAN
Jean-Claude DURRACQ et Bernard DIOT, Délégués de la commune de Castelnau-de-Médoc
~~Jean-Pierre BIESSE - Délégué de la commune de Le Temple~~

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Jésus VEIGA est nommé secrétaire de séance

A l'ordre du jour de cette réunion :
- **Adoption du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2012**
- **Action sociale - Enfance - Jeunesse -** Implantation d'un ensemble modulaire de 550 m2 sur la commune de Castelnau-de-Médoc dédié aux activités « Enfance – Jeunesse » - Mission de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et contrôle technique – autorisation au président pour lancer l'ensemble de ces procédures et signer les marchés à intervenir
- **Finances**
  - **BUDGET SPANC** - Décision Modificative n° 2/2012 - Sortie d'actif attelage
  - **BUDGET PRINCIPAL** - Décision Modificative n° 2/2012 - Reprise partielle de provision
- **Développement économique - ZA Pas du Soc** – Autorisation de défrichement - Lancement d'une étude d'impact préalable
- **Montée en débit sur l'ADSL** – Ajout de nouveaux NRA MED
- **Gestion du personnel communautaire**
  - Mise à jour du tableau des effectifs

- Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents
- Syndicat mixte « Pays Médoc » - modification de la délibération n°44-05-08 en date du 14 mai 2008 portant désignation des délégués de la Communauté de communes
- Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de compétences

Avant d'engager la réunion du Conseil Syndical, le président et le conseil communautaire, adressent un message de sympathie à Francine PICAUT dont l'époux vient de décéder.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2012

Le compte-rendu du 27 septembre 2012, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 46-10-12
PROJET D'IMPLANTATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS MODULAIRES DE 550 m² SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MEDOC - AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LANCER LES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE – COORDINATION SPS – CONTROLE TECHNIQUE

Le Conseil communautaire,

. **Vu** les statuts de la Communauté de communes « Médullienne » et notamment la compétence « Action sociale » :
* Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire : création, entretien, gestion
* Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes, actions de prévention de la délinquance

. **Vu** sa délibération en date du 23 décembre 2002

- reconnaissant, à l'unanimité, à toutes les activités de la chaîne enfance – petite enfance et « actions jeunes » un intérêt communautaire
- Confirmant, à l'unanimité, son engagement à étendre ces actions, selon un échéancier à fixer en fonction des ressources communautaires, sur le territoire de la C.D.C. « Médullienne » afin de proposer à tous les habitants des communes adhérentes un service égal.

. **Vu** le contrat « Enfance Jeunesse » 2010 – 2013 signé avec la C.A.F. de la Gironde et la M.S.A. de la Gironde.

Considérant que l'accueil des enfants et adolescents se fait de la façon suivante :

- dans les locaux communautaires pour le CLSH moins de 6 ans
- dans des locaux mis à disposition par la commune de Castelnau pour le CLSH des plus de 6 ans
- dans des locaux mis à disposition sans convention pour l'espace Jeunesse

Considérant que cette situation ne permet pas d'accueillir cette population dans des conditions satisfaisantes.
Considérant qu'il n'existe pas de salles de réunions pour les délégataires de service public « Enfance et Jeunesse » en dehors des salles situées au siège de la Collectivité (Salle du Conseil et Salle de réunion)
Considérant qu'un regroupement de ces activités dans un ensemble de bâtiments modulaires permettrait une amélioration sensible des conditions de fonctionnement des activités « Enfance – Jeunesse » exercées par la communauté de communes en même temps qu'une meilleure lisibilité de ces actions
Considérant que le coût estimatif des travaux pourrait s'établir entre 1 000 000 € et 1 400 000 € H.T.

Après en avoir délibéré,

- **Donne,** à l'unanimité, son accord de principe pour la construction d'un ensemble modulaire sur un terrain cédé par la Commune de Castelnau de médoc. Ce bâtiment communautaire abritera un CLSH pour les moins de 6 ans, un CLSH pour les plus de 6 ans, un espace jeunesse et des salles de réunion.
- **Autorise,** à l'unanimité, le président à procéder à une consultation, sous forme MAPA, pour l'attribution des marchés de :
  - maîtrise d'œuvre
  - coordination SPS
  - contrôle technique

Délibération n° 47-10-12
BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2012

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2321-3
. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002 modifié
. **Vu** sa délibération n°15-04-12 en date du 12 avril 2012 portant adoption du Budget primitif SPANC
. **Vu** sa délibération n°34-09-12 en date du 27 septembre 2012 portant adoption de la DM1 SPANC
Considérant qu'un attelage a été installé en 2010 sur la RENAULT KANGOO et qu'il est nécessaire de prévoir les écritures comptables nécessaires à la sortie d'actif de cet équipement.

Après en avoir délibéré,

➢ **Adopte,** à l'unanimité, la décision modificative n° 2 au Budget SPANC 2012 ci-après

Article en augmentation					Article en diminution			
CHAPITRE	**Article**	**Sens**	**Libellé**	**Montant**	**Article**	**Sens**	**Libellé**	**Montant**
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
042	675	D	Valeur comptable des immobilisations cédées	308.00 €				
	Total Dépenses			**308.00 €**	**Total Dépenses**			**0.00 €**
74	748	R	Autres Subventions d'exploitation	308.00 €				
	Total Recettes			**308.00 €**	**Total Recettes**			**0.00 €**
	Equilibre			**0.00 €**	**Diminution de dépenses**			**0.00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT								
	Total Dépenses DM			**308.00 €**	**Total Dépenses**			**0.00 €**
020	20	D	Dépenses imprévues	308.00 €				
040	2182	R	Matériel de transport	308.00 €				
	Total Recettes			**308.00 €**	**Total Recettes**			**0.00 €**
	Equilibre			**0.00 €**	**Diminution de dépenses**			**0.00 €**

Délibération n° 48-10-12
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2012

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2321-3
. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002 modifié
. **Vu** sa délibération n°15-04-12 en date du 12 avril 2012 portant adoption du Budget primitif
. **Vu** sa délibération n°45-09-12 en date du 27 septembre 2012 portant adoption de la DM1 Budget principal

Considérant qu'une provision de 600 000 €uros a été constituée pour risques liés à la dépollution des sites, pour aménagement de la zone du Pas du Soc et tout autre investissement décidé par le conseil communautaire.
Considérant que le Conseil communautaire décide de procéder à l'implantation d'un ensemble de bâtiments modulaires destinés aux activités Enfance/Jeunesse, qu'il est nécessaire de procéder à une reprise partielle de provision.

Après en avoir délibéré,

➢ **Adopte,** à l'unanimité, la décision modificative n° 2 au Budget Principal 2012 ci-après

Article en augmentation	Article en diminution

CHAPITRE	Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant

SECTION DE FONCTIONNEMENT

023	023	D	Virement à la section d'investissement	89 900 €			
	Total Dépenses			**89 900 €**			

042	7875	R	Reprise de provision	89 900 €			
Total Recettes				**89 900 €**			
Equilibre				**0.00 €**			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Budgétisé				**330 000 €**			
040	15182	D	Reprise de provision	89 900 €			
23	2313	D	Constructions	89 900 €			
Total dépenses DM2				**179 800 €**			
Total cumulé des dépenses d'investissement				**509 800 €**			

Budgétisé				**930 000 €**			
021	021	R	Virement de la section de fonctionnement	89 900 €			
Total Recettes DM2				**89 800 €**			
Total cumulé des recettes d'investissement				**1 019 900 €**			
Provision restante				**510 100 €**			

Délibération n° 49-10-12

ZONE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE « PAS DU SOC II » – DOSSIER DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT – ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE PREALABLE

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact de projets de travaux, d'ouvrages, d'aménagements.
. **Vu** l'article 311.1 du Code forestier
. **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
. **Vu** ses statuts et notamment la compétence « Etude, création, aménagement, gestion, entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et en particulier la zone d'aménagement économique « Pas du Soc » sur la commune d'AVENSAN »

Considérant

- que le diagnostic archéologique est maintenant réalisé, qu'il convient maintenant de procéder au défrichement de la zone
- qu'une étude d'impact environnementale est maintenant obligatoire dans le cadre de la demande de défrichement

Considérant que la demande de défrichement doit être associée à un plan d'aménagement

Après en délibéré,

- **Autorise,** à l'unanimité, le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un bureau d'études pour l'étude d'un plan d'aménagement de la zone, à signer et à exécuter le marché à intervenir
- **Décide,** à l'unanimité, de procéder au défrichement de la zone de développement « Pas du Soc II » et dans ce cadre,
  - autorise, à l'unanimité, le président à

- faire procéder à une étude d'impact environnementale pour ce faire à lancer une consultation, sous forme MAPA, en vue de la désignation d'un Bureau d'étude pour l'étude d'impact environnementale, à signer et à exécuter le marché à intervenir
- signer et déposer le dossier de demande de défrichement

Délibération n° 50-10-12

MONTEE EN DEBIT SUR L'ADSL – AJOUT DE NOUVEAUX NRA MED - PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE A L'INSTALLATION D'UN NOEUD DE RACCORDEMENT ABONNE

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne » et les statuts qui y sont annexés et notamment la compétence « Communication électronique telle que définie dans l'article L 1425-1 du CGCT »

. **Vu** sa délibération en date du 16 février 2007 portant adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2007 portant création du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Considérant que

- le Syndicat rassemblant le besoin de chaque membre a mis en place un projet de réseau de communications électroniques. Le projet Gironde Numérique a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau public de communications électroniques dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT. L'action publique a pris la forme d'un Contrat de Partenariat Public Privé signé avec France Télécom, le 24 Juin 2009. Ce contrat confie la maîtrise d'ouvrage globale de l'établissement et de l'exploitation du réseau public de communications électroniques girondins à la société de projet Gironde Haut Débit détenue majoritairement par le groupe France Télécom, opérateur qui a été choisi après une procédure de dialogue compétitif.
- le réseau Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.
- les besoins évoluant, le Syndicat Mixte Gironde Numérique et Gironde Haut Débit ont convenu de signer un nouvel avenant au Contrat de Partenariat afin d'intégrer dans le cadre du présent partenariat, l'évolution du réseau objet du partenariat intitulé projet « GIRNUM V2 ».
- la mise en œuvre de ce nouveau projet Gironde Numérique de montée en débit s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions du Contrat de Partenariat relatives à l'évolution du contrat. Ces dispositions figurant aux articles 9 et suivants du Contrat de Partenariat qui décrivent les hypothèses dans lesquelles le contrat peut être modifié, d'un commun accord entre les parties ou par décision unilatérale du syndicat.
- l'article 9.1.3 précise qu'il est procédé aux modifications par avenant, à la condition suivante : "*Sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, l'avenant ne peut bouleverser l'économie générale du contrat, ni en changer l'objet*".

Considérant par ailleurs, que dans le cadre du Contrat de Partenariat portant sur l'infrastructure de communications électroniques haut débit, le nouveau projet répond aux conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'État pour pouvoir être réalisé par avenant :

- les ouvrages mis à disposition sont de même nature que ceux initialement désignés dans le contrat (génie civil, câbles, fibres optiques, locaux d'hébergement, armoires de rue…) ;
- les prestations du titulaire sur ces ouvrages correspondent à celles visées au contrat et entrent dans le périmètre opérationnel et géographique du service ;
- les ouvrages concernés se situent dans la continuité du réseau déjà construit et programmé et sont considérés comme indissociables du réseau initial, en raison de leur dimension accessoire et de leur absence d'autonomie fonctionnelle ;
- l'impact de leur intégration sur la rémunération du titulaire est limité.

Considérant qu'en conséquence, le nouveau projet rentre donc dans les conditions précitées dans le cadre du Contrat initial de Partenariat Public Privé en tant qu'évolution du contrat.

L'avant- projet technique – Gironde numérique V2 – étant à modifier

Après en avoir délibéré

Monsieur Fernand GAILLARDO, Mesdames Lucette LAFON et Claudette MOUTIC, représentant la commune de SAUMOS, votant contre,

- **Décide,** à la majorité, du projet d'ajout d'un NRA-MED qui sera positionné sur la commune d'Avensan, pour un coût total de 110 885 € pris en charge par GIRONDE NUMERIQUE avec une participation forfaitaire de la communauté de communes, d'un montant de 8 150 €
- **Approuve** à la majorité, le principe du versement d'une participation forfaitaire en investissement pour un montant de 8.150 € pour le NRA MED
- **Signifie** à la majorité, au Syndicat Mixte, porteur du projet GIRNUM V2, cette participation financière,
- **Autorise,** à la majorité, Monsieur le Président à signer tout document permettant sa mise en œuvre,

➢ **Prend,** à la majorité, l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération n° 51-10-12
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

.Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2011 portant mise à jour du tableau des effectifs communautaires
.Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe
.Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012 portant création d'un poste d'adjoint principal territorial de 2ème classe
.Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012 portant création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1ère classe
.Vu la réforme de la catégorie B pour les rédacteurs territoriaux et son décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Considérant que le poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe devient vacant suite à l'avancement de carrière de l'agent au poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
Considérant que le poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe est remplacé par le poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe vacant suite à l'avancement de carrière d'un agent
Considérant que le poste d'adjoint technique de 1ère classe a été créé suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent
Considérant que le poste de rédacteur chef a été supprimé suite à la réforme de la catégorie B et qu'il a été remplacé par rédacteur territorial principal de 1ère classe

Après en avoir délibéré,

➢ **Décide,** à l'unanimité, en conséquence de modifier le tableau des effectifs
➢ **Le tableau communautaire** est le suivant

CADRE D'EMPLOI	CREE	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Principal	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1
Adjoint Administratif de 1ère classe	1	1
Adjoint Administratif de 2ème classe	2	2
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal de 1ère classe	1	1
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1
Adjoint Technique principal de 2ème classe	4	3
Adjoint Technique de 1ère classe	2	1
Adjoint Technique de 2 ème classe	3	3
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	1
TOTAL DES EFFECTIFS	**18**	**16**

➢ **Le présent tableau des effectifs communautaire** sera automatiquement mis à jour par la suppression de deux emplois d'adjoint technique de 2ème classe quand les emplois d'adjoint technique territorial de 1ère classe auront été pourvus.

Délibération n° 52-10-12
MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le code général des collectivités territoriales
. **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

. **Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
. **Vu** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
. **Vu** les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Considérant que deux possibilités sont offertes consistant en

- la conclusion d'une convention de participation soumis à la procédure de mise en concurrence ou
- l'engagement d'une procédure de labellisation qui laisse aux agents le choix de leur mutuelle (sous réserve que cette mutuelle figure sur la liste des contrats labellisés) et du niveau de leur couverture santé et prévaoyance (maintien de salaire)

Considérant que la procédure de labellisation à le choix des agents

Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, du principe de participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents, sous la forme de la procédure de labellisation
- **Autorise,** à l'unanimité, le président à engager, par mesure conservatoire, les démarches administratives préalables à la mise en place d'une participation financière pour la protection sociale des agents de la collectivité conformément au décret n° 201-1474 précité
- **Ce dossier fera** l'objet d'une présentation à la décision du Conseil communautaire après avis du Comité technique paritaire

Délibération n° 53-10-12
SYNDICAT MIXTE « PAYS MEDOC » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°44-05-08 EN DATE DU 14 MAI 2008

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002 modifié
. **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 23 décembre 2002 portant adhésion au syndicat mixte du Pays Médoc
. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2008 portant modifications des statuts du Syndicat mixte du Pays Médoc et fixant les nombres de délégués élus des communautés de communes membres de plus de 15 000 habitants, population DGF au 1er janvier 2007, à 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.
. **Vu** sa délibération n° 44-05-08 en date du 14 mai 2008 portant désignation des délégués de la Communauté de communes auprès du Syndicat Mixte du Pays Médoc comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Allain BOUCHET	Jean- Luc PALLIN
Bernard DIOT	
Christian LAGARDE	Didier PHOENIX
Yves LECAUDEY	
Michel TRAVERS	Annie TEYNIE
Jésus VEIGA	

. **Vu** la demande de Monsieur Yves LECAUDEY visant à être remplacé au sein de cette instance, avec effet immédiat

Après en avoir délibéré,

- **Désigne,** à l'unanimité, les représentants de la Communauté de communes « Médullienne » auprès du Syndicat Mixte du Pays Médoc comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Allain BOUCHET	Jean- Luc PALLIN
Bernard DIOT	
Christian LAGARDE	

Annie TEYNIE	Didier PHOENIX
Michel TRAVERS	Martial ZANINETTI

➢ **La présente décision** sera notifiée au Syndicat Mixte du Pays Médoc

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCES

ORDURES MENAGERES

- Commande de bacs Ordures ménagères et Tri sélectif auprès de la société Contenur pour 21 724 € TTC
- Lancement d'une consultation pour l'achat de 400 000 poches de tri

BUDGET PRINCIPAL

- Acquisition d'ordinateurs pour les APS de Moulis et Le Temple/Saumos pour 1 862.65 € TTC
- Lancement d'une consultation pour le développement d'un ou plusieurs espaces de travail partagé (s)
- Lancement d'une consultation pour l'étude de faisabilité de mise en réseau des communes en matière de lecture publique

BUDGET SPANC

Renouvellement du parc automobile de la collectivité pour 30 210.75 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

INFO ENERGIE ET CREAC : Le président propose une rencontre du conseil syndical avec les représentants de ces deux organismes spécialisés en développement durable et, plus particulièrement, en économie d'énergie. Martial ZANINITTI donnera les coordonnés de la Directrice du CREAC.

RAMASSAGE DU VERRE : Le contrat global de collecte, tri, transport et traitement des déchets ménagers prévoit, s'agissant du ramassage du verre, un passage au moins toutes les 4 semaines. Le prestataire indique passer toutes les 2 semaines en moyenne (à l'exception de cet été où l'organisation du ramassage du verre n'a pas été optimum). Les communes ont la possibilité, lorsque toutes les bornes à verre sont remplies de demander un passage spécifique mais encore doivent-elles vérifier que tel est le cas.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le vendredi, 14 décembre 2012 à CASTELNAU-DE-MEDOC. Ce sera ensuite le tour des communes d'AVENSAN, MOULIS-EN-MEDOC et SAUMOS

A 20 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.